

Compte rendu du Conseil Municipal du 23 octobre 2020

Absents excusés : Messieurs ARAUJO, CACHELOU, CATALAA, DUPONT, GRAGNON, LEVEL

Madame POUYOUNE-HORGUE P. est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 15 septembre 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 15 septembre 2020.

Vote à l'unanimité

2. Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service SIAEP 2019

Le Maire rappelle qu'en application des articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Il rappelle que la compétence « eau potable » a été transférée au Syndicat d'eau de la Vallée d'Ossau.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante pour avis dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Madame BAILLEUL souligne la qualité de l'eau.

Vote à l'unanimité

3. Modification des statuts CCVO

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la modification des statuts de la CCVO par délibération N°2020/84 du 29 septembre 2020.

Par laquelle, la communauté de communes a procédé :

- Article 3 : remplacement de l'adresse du « 26 rue d' Arros 64260 par l'adresse du « 1 avenue des Pyrénées, 64 260 ARUDY
- Article 7 : regroupement des parties « compétences optionnelles » et « compétences facultatives » au sein d'une même partie « compétences supplémentaire »
- Article 7 : ajouter la mention « ou en situation de handicap » à la fin de l'intitulé de la sous-compétence « gestion des établissements hébergement pour les personnes âgées (EHPAD) ainsi que la gestion et création des nouveaux services à vocation intercommunale à destination des personnes âgées ».
- Article 7 : ajouter à la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » une sous-compétence « création et gestion d'un centre intercommunal d'action sociale ayant pour mission la gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et le développement de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap ».
- Article 7 : supprimer la sous compétence « formation des aides ménagères »

Ces nouveaux statuts doivent être soumis à l'approbation des conseils municipaux dans un délai de 3 mois

Vote à l'unanimité

Madame SEGUIN rejoint la séance du conseil municipal.

4. Compétence du PLU

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 mars 2017 ou le Conseil Municipal s'était opposé à l'unanimité au transfert de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Le Maire rappelle que l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit que :

« La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II ».

En application de cette disposition, la Communauté de Communes de Vallée d'Ossau deviendra compétente en matière de « *plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale* » à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf opposition des Communes dans les conditions susvisées.

Le Maire engage un débat afin de savoir si le Conseil municipal souhaite que la Commune conserve la compétence ou qu'elle soit transférée à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire explique que si le droit du sol est retiré, il ne restera plus de compétence au commune.

Madame CHAUSSADE précise que la compétence doit rester à la commune.

Madame TOULOU demande la tendance des communes membres à ce sujet.

Monsieur BARRAQUE demande si le délai des 3 ans est prolongé.

Monsieur le Maire confirme ce délai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de s'opposer au transfert de la compétence « *plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale* » à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

5. Modification du PLU

Le Maire expose l'intérêt pour la Commune de modifier le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération en date du 19 mai 2017. Il est en effet nécessaire de procéder à une évolution des pièces réglementaires relatives à l'ensemble des zones afin d'intégrer le schéma d'assainissement des eaux pluviales et ses prescriptions sur la gestions des eaux. Ce dernier document sera intégré aux annexes du Plan Local d'Urbanisme.

Ces modifications ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux orientations définies par le PADD ni même de réduire un espace boisé classé ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

Le maire indique que le projet de modification du P.L.U. sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, puis mis à l'enquête publique pendant une durée d'au moins un mois. Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public pourra ensuite être approuvé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas dotée d'un service d'urbanisme susceptible de prendre en charge la modification du Plan Local d'Urbanisme mais peut disposer du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE** un avis favorable à la modification du P.L.U. dont l'objectif est de modifier le règlement de l'ensemble des zones en ce qui concerne les conditions de gestion des eaux pluviales et la mise à jour des annexes pour ce même objet ;
- DECIDE** de faire appel au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale afin qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la modification du P.L.U. ;
- AUTORISE** le Maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-annexé ;
- DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202)

6. Dissolution du budget Atelier Relais

Le Maire rappelle au conseil municipal que le budget de l'atelier Relais est en attente de dissolution depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité de dissoudre le budget de l'Atelier Relais au 31 décembre 2020.

PRECISE - que les éventuels excédents ou déficits tels qu'ils ressortiront du compte administratif 2020 seront repris dans les comptes du budget général ;

- que les droits et obligations des éventuels contrats en cours seront transférés à la Commune ;

- que l'actif et le passif seront intégrés dans les comptes de la commune

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires

7. Convention Bénévole École

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a sollicité les habitants pour effectuer du bénévolat à l'école afin d'assister les agents titulaires durant les temps périscolaires.

En effet, le contexte sanitaire actuel nécessite ce besoin.

Il précise que 2 personnes se sont manifestées.

Une convention de Collaborateur occasionnel bénévole est obligatoire pour ce type de recrutement.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de recruter via le service civique afin de permettre l'accomplissement de cette mission.

8. Service Civique

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 580,62 € (473,04 € directement versés par l'Etat et 107,58 € par la collectivité).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Monsieur le Maire propose de conclure un contrat de service civique pour une mission « Éducation pour tous » afin d'enrichir les activités périscolaires.

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées au jeune volontaire,

Il demande à l'ensemble du conseil municipal s'ils connaissent des jeunes qui seraient susceptibles d'être intéressés.

Madame TOULOU explique qu'elle a été interpellée par les agents de l'école compte tenu du protocole sanitaire COVID 19.

Monsieur BARRAQUE demande si l'activité est cumulable avec un autre emploi.

Madame TOULOU précise que le service civique serait l'occasion pour les jeunes de se faire une première expérience.

Madame RULLIER précise que le bénévole percevra une indemnité et non un revenu.

Madame TOULOU relève les horaires fractionnés qui constitueront une difficulté pour le recrutement.

Madame RULLIER propose d'étendre le périmètre de publication de l'annonce afin de recevoir le plus de candidatures.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de relancer la motivation des jeunes.

Vote à l'unanimité

AUTORISE le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,

APPROUVE la formalisation de ses missions,

DONNE son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,

AUTORISE le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier.

9. Prestation sociale Noël des agents

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les agents actifs et les retraités de la commune bénéficient d'un panier gourmand d'une valeur unitaire de 50€ pour les fêtes de fin d'année.

Les agents en poste ont demandé s'il était possible de remplacer le panier gourmand de Noël par l'attribution de chèques cadeaux, afin de bénéficier d'une offre d'achat dans tous les univers.

Monsieur le Maire précise que la lettre ministérielle du 12 décembre 1988 a posé une présomption de non assujettissement de l'ensemble des bons d'achat ou cadeaux attribués à un salarié, par année civile, lorsque le montant global de ces derniers n'excède pas le seuil de 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit pour l'année 2020 : $3\,424 \times 5\% = 171$ euros (arrondi de 171,40 €).

Lorsque ce seuil n'est pas dépassé, les bons d'achat et/ou les cadeaux attribués à chaque salarié, par année civile, sont présumés être utilisés conformément à leur objet et donc exonérés de cotisations et contributions sociales.

Vote à l'unanimité

10. Don intempérie ADM 06

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'appel aux dons envoyé par l' Association des Maires et l' Association des Maire Ruraux de France des Alpes- Maritimes relatif au commune sinistrées des vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée suite aux intempéries du 2 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de soutenir les communes sinistrées des Alpes- Maritimes et leurs administrés par un don de 250 euros

INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget communal 2020, section fonctionnement

11. DM N°3 SDEPA affaire N°20REP028

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 55 du 15 septembre 2020 relative à l'affaire N°20REP028, **Rénovation de l'éclairage public suite à sinistre sur armoire EP et lanterne endommagées au chemin Sansans** pour un montant estimé de 4746,19€ . Il convient de prévoir les écritures budgétaires pour anticiper la futur réalisation.

INVESTISSEMENT

Dépenses

Article	Désignation	Opération	Montant
2031 (020)	Frais d'étude Bâtiment Pignard	150	-4 747.00€
21538 (021)	Réseaux	119	4 747.00€
Total dépenses :			0€

Vote à l'unanimité

12. DM N°4 Modification PLU

Monsieur le Maire explique que la modification du PLU décidé lors de cette séance est estimée :

- Convention APGL : 7 demi journée x 278€= 1 946€
- Parutions dans les journaux (6 parutions, 1+2+2+1)= 2 700€ selon journaux

Cette modification selon les choix de journaux et aléas est estimée à 4 646€, arrondi à 5 000€.

INVESTISSEMENT

Dépenses

Article	Désignation	Opération	Montant
2031 (020)	Frais d'étude Bâtiment Pignard	150	-5 000.00€
202 (20)	Documents urbanisme	148	5 000.00€
Total dépenses :			0€

Vote à l'unanimité

13. Questions diverses

• Séance conseil municipal

Monsieur le Maire explique la demande de scinder un conseil municipal en deux, il invite le conseil municipal à s'exprimer. Les conseillers municipaux ne s'expriment pas à ce sujet.

• Halloween

Madame TOULOU évoque la soirée d' Halloween, elle précise que cette soirée n'est pas encadrée par la municipalité.

Elle propose néanmoins de faire de la prévention relative à l'application des mesures prises contre la lutte COVID 19.

• 8 novembre

Madame BALLEUIL informe que la réunion du 8 novembre avec BASTIDES 64 est annulée.

• Marché de Noël

Madame BALLEUIL demande si le goûter de Noël est maintenu.

Madame TOULOU explique que le spectacle est envisageable avec un nombre limité de participants.

Il conviendrait aux familles de s'inscrire avant l'évènement.

Un ballotin de friandises sera remis à chaque enfant.

• Travaux Voirie

Madame BALLEUIL demande si les travaux de voirie se sont bien déroulés.

Monsieur BARRAQUE répond que les travaux ont été réalisés conformément au marché conclu avec l'entreprise retenue et qui a donné entière satisfaction.

Le cheminement du cimetière (accès P.M.R) est en cours d'achèvement.

Fin de séance 20h30